

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2022-106

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet 2022 à 20h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 juillet 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Pierre BALME, maire délégué de Venosc, Anne MILLET, conseillère municipale, Stéphane VAISSIERES, conseiller municipal.

Etaient absents ou excusés : Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Ugo MOUNIER, André GARDEN.

Etait représentée dans le cadre d'une procuration :

Eric GRAVIER et Jean-Luc BISI donnent pouvoir à Christophe AUBERT,

Paul VAN LEEUWEN et Angélique AGUILAR donnent procuration à Enrica TASSO

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Françoise MOREAU et M. Pascal ESPITALLIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : Fonction Publique – 4.1.1.1 – Créations de postes

OBJET : Tableau des effectifs – Création d'un emploi de gardien-brigadier de police municipale

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique

VU la délibération n°2022-034 du 21 mars 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la mutation d'un agent du service police municipale, il lui semble nécessaire de réorganiser le service et renforcer les effectifs.

C'est pourquoi, il propose la création d'un emploi de Policier municipal à temps complet qui sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Sécurité, au grade de Gardien-Brigadier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} aout 2022 au sein du Service Police Municipale
 - 1 poste en catégorie C de Gardien-Brigadier à temps complet

- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera mis à jour pour prendre en compte cette modification,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

